



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU MUGUET, A L'OCCASION DE LA FÊTE DES CHÂTAIGNES LE 19 OCTOBRE 2025

Arrêté n° VO25-86

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la Place du Muguet à l'occasion de la fête des Châtaignes organisée par l'Association des Commerçants et Artisans du Gâvre, se déroulant le 19 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la fête des châtaignes

- le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du Muguet
 - o du vendredi 17 octobre 2025 à 17h au lundi 20 octobre 2025 à 19h dans sa partie gauche (devant la bibliothèque et la mairie)
 - o du vendredi 17 octobre 2025 à 19h au dimanche 19 octobre 2025 à 23h dans sa partie droite (devant la micro-crèche)

Article 2 :

Une signalisation matérialisant ces interdictions sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 13 octobre 2025
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.

